

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ANNUELLE 2018

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**
représenté par la directrice des sports
désigné ci-après par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE**
représentée par son président, Monsieur Nicolas HENARD
désignée ci-dessous par la fédération,
N° SIRET : 78440599500035

Article 1 :

La subvention prévue pour **2018** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **200 000 €** pour la réalisation au titre du projet Génération 2024 des actions indiquées selon le détail ci-après (et indiquées dans le tableau excel joint en annexe) :

- **Plan de Haute Performance olympique 2020 – 13 935 €**
- **Académie 2024 des jeunes à haut potentiel - actions priorité 1 (gold : stages U28 U 23 U 19) – 90 655 €**
- **Académie 2024 des jeunes à haut potentiel - actions priorité 2 (silver : stages, selection et entraînement U15 à U28) – 88 295 €**
- **Héritage 2024 (actions de formation) – 7 115 €.**

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à **3 057 265 €**.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

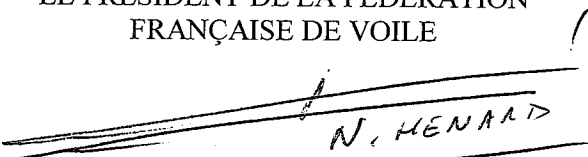
Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le

- 4 DEC. 2018

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE VOILE


N. HENARD

LA DIRECTRICE DES SPORTS


Nathalie CUVILLIER

WISE LE 4/12/2018 DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ 2.1023.43558